

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F  
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F  
Changement d'adresse : 1,25 F  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

### DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION  
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 6.661 du 25 octobre 1979 portant ouverture de crédit (p. 1010).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.662 du 25 octobre 1979 admettant le vice-président du Conseil d'Etat à cesser ses fonctions (p. 1010).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.663 du 25 octobre 1979 portant nomination, du Vice-Président du Conseil d'Etat (p. 1011).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.664 du 25 octobre 1979 portant nomination d'un Conseiller d'Etat (p. 1011).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.665 du 25 octobre 1979 admettant un Conseiller d'Etat à cesser ses fonctions (p. 1011).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.666 du 25 octobre 1979 portant nomination d'un Conseiller d'Etat (p. 1012).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.667 du 25 octobre 1979 portant nomination des membres du Conseil d'administration du « Centre Scientifique de Monaco » (p. 1012).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.668 du 25 octobre 1979 portant nomination des membres du Conseil d'administration du « Musée National » (p. 1013).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.669 du 25 octobre 1979 portant nomination des membres du Haut Comité du Musée National (p. 1013).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 79-438 du 5 octobre 1979 portant renouvellement du mandat du délégué du Gouvernement près de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale (p. 1014).*

*Arrêté Ministériel n° 79-439 du 5 octobre 1979 approuvant les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Aide à la Famille (p. 1014).*

*Arrêté Ministériel n° 79-440 du 5 octobre 1979 abrogeant l'arrêté ministériel n° 72-99 du 28 mars 1972 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son Cabinet un assistant-opérateur (p. 1015).*

*Arrêté Ministériel n° 79-441 du 15 octobre 1979 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Dahm International S.A.M. » (p. 1015).*

*Arrêté Ministériel n° 79-442 du 15 octobre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Les Editions de Monte-Carlo » (p. 1016).*

*Arrêté Ministériel n° 79-443 du 15 octobre 1979 plaçant un professeur de lettres en position de disponibilité (p. 1016).*

*Arrêté Ministériel n° 79-444 du 15 octobre 1979 plaçant un professeur de droit et de sciences économiques en position de disponibilité (p. 1016).*

*Arrêté Ministériel n° 79-445 du 15 octobre 1979 fixant la répartition de la contribution due par les organismes des services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès (p. 1016).*

*Arrêté Ministériel n° 79-446 du 15 octobre 1979 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 (p. 1017).*

*Arrêté Ministériel n° 79-447 du 15 octobre 1979 fixant le montant de la retraite entière annuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 (p. 1017).*

*Arrêté Ministériel n° 79-448 du 15 octobre 1979 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 (p. 1018).*

Arrêté Ministériel n° 79-449 du 15 octobre 1979 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès du Stade Nautique Rainier III à l'occasion de la Foire-attractions 1979 (p. 1018).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-89 du 15 octobre 1979 relative au lundi 19 novembre (Fête du Prince Régnant) jour férié légal (p. 1018).

Circulaire n° 79-90 du 19 octobre 1979 relative à la situation générale du Marché du Travail pour le mois de septembre 1979 (p. 1019).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'habitat

Locaux vacants (p. 1019).

#### MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1019).

Avis de vacance d'emploi n° 79-25 (p. 1019).

#### INFORMATIONS (p. 1019 à 1021)

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1022 à 1026)

#### Annexe au « Journal de Monaco »

Publication n° 92 du Service de la Propriété Industrielle (p. 57 à 76).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.661 du 25 octobre 1979 portant ouverture de crédit.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;  
Vu la loi n° 841, du 1<sup>er</sup> mars 1968, relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.012, du 20 décembre 1978, portant fixation de la loi de Finances ;

Considérant la nécessité de compléter l'équipement des laboratoires de physique du Lycée Albert 1<sup>er</sup> dès la rentrée scolaire ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'urgence justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.012, du 20 décembre 1978 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1979, une ouverture de crédit de 100.000 F. applicable à l'article 328-359 — Matériel d'enseignement — du Chapitre 28 — Education Nationale — Lycée — de la sous-section A — Département de l'Intérieur — de la section 3 — Moyens et Services.

#### ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget Rectificatif.

#### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.662 du 25 octobre 1979 admettant le vice-président du Conseil d'Etat à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation du Conseil d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

M. Arthur CROVETTO, Vice-Président du Conseil d'Etat est, sur sa demande, admis à cesser ses fonctions.

**ART. 2.**

M. Arthur CROVETTO est nommé Vice-Président du Conseil d'Etat honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.663 du 25 octobre 1979  
portant nomination du Vice-Président du Conseil  
d'Etat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> de Notre ordonnance n° 3.191, du 29 mai 1964 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. César SOLAMITO, Conseiller d'Etat, est nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.664 du 25 octobre 1979  
portant nomination d'un Conseiller d'Etat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de Notre ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robert SANMORI, Conseiller de Gouvernement honoraire est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.665 du 25 octobre 1979  
admettant un Conseiller d'Etat à cesser ses fonc-  
tions et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 52 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation du Conseil d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Jacques DECOURCELLE, Conseiller d'Etat, est, sur sa demande, admis à cesser ses fonctions.

## ART. 2.

M. Jacques DECOURCELLE est nommé Conseiller d'Etat honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.666 du 25 octobre 1979  
portant nomination d'un Conseiller d'Etat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 52 de la Constitution ;  
Vu l'article 3 de Notre ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964 ;  
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Norbert-Pierre FRANÇOIS, Premier Président de Notre Cour d'Appel, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.667 du 25 octobre 1979  
portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration du « Centre Scientifique de  
Monaco ».*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 690, du 23 mai 1960, créant un office dit « Centre Scientifique de Monaco », modifiée et complétée par la loi n° 780, du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918, du 17 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.100, du 15 février 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du « Centre Scientifique de Monaco » ;

Vu Notre ordonnance n° 5.857, du 17 août 1976, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, membres du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco :

S.E. M. César SOLAMITO, Ministre Plénipotentiaire,  
MM. le Président du Comité de Perfectionnement du Centre ou son représentant,  
le Commandant Jacques-Yves COUSTEAU, ou son représentant,  
le Docteur Joachim JOSEPH,  
le Professeur Raymond VAISSIERE,  
Louis CORNAGLIA,  
Guy LERMITE, Professeur agrégé de Sciences Physiques,  
Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor,  
Robert VERMEULEN, Chef de Division au Service des Travaux Publics.

## ART. 2.

S.E. M. César SOLAMITO est nommé Président du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco ».

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.668 du 25 octobre 1979 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Musée National ».*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922, du 29 mai 1972, créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.177, du 31 juillet 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 5.877, du 10 septembre 1976, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Musée National, modifiée par Notre ordonnance n° 6.287, du 20 juin 1978 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du « Musée National » pour une période de trois ans :

Mme Janine GAUDE-BERTIN,  
Mme Franck JAY-GOULD, Correspondant  
de l'Institut de France,

S.E. M. Jacques REYMOND, Ministre Plénipotentiaire, Président de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

MM. le Duc de BAUFFREMONT, Président du Mémorial de France, Président pour la France de l'International Recreation Association,  
le Duc de VALVERDE D'AYALA VALVA,  
René HUYGHE, de l'Académie française,  
Gérald VAN DER KEMP, Membre de l'Académie des Beaux-Arts,  
Henri GAFFIE, Expert d'Art,  
Antoine BATTAINI, Directeur des Affaires Culturelles,  
Henri CROVETTO, Chargé de Mission au Département des Finances et de l'Economie,  
Denis RAVERA, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

## ART. 2.

S.E. M. Jacques REYMOND est nommé Président du Conseil d'Administration du Musée National.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.669 du 25 octobre 1979 portant nomination des membres du Haut Comité du Musée National.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922, du 29 mai 1972, créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion

administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.177, du 31 juillet 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 5.878, du 10 septembre 1976, portant nomination des membres du Haut Comité du Musée National, modifiée par Notre ordonnance n° 6.287, du 20 juin 1978 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés membres du Haut Comité du Musée National, pour une période de trois ans :

MM. Emmanuel BONDEVILLE, Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts,  
Pierre DEHAYE, Membre de l'Académie des Beaux-Arts, Directeur des Monnaies et Médailles de Paris,  
Hubert LANDAIS, Directeur des Musées Nationaux de France, Président du Conseil International des Musées ;  
Edgar PELICHET, Président Honoraire de l'Académie Internationale de Céramique,  
Maurice RHEIMS, de l'Académie française,  
le Comte RONCALLI, Directeur du Département Etrusque aux Musées du Vatican,  
René BERGER, Président de l'Association Internationale des Critiques d'Art,  
Luis MONREAL, Secrétaire général du Conseil International des Musées,  
Daniel WILDENSTEIN, Membre de l'Académie des Beaux-Arts.

**ART. 2.**

M. Emmanuel BONDEVILLE est nommé Président du Haut Comité du « Musée National ».

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat :*  
**L. ROMAN.**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 79-438 du 5 octobre 1979 portant renouvellement du mandat du délégué du Gouvernement près de la Commission chargée de dresser la Liste Électorale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Élections Nationales et Communales ;

Vu Notre arrêté n° 78-551 du 22 décembre 1978 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le mandat de M. Robert MARCHISIO, délégué du Gouvernement près de la Commission chargée de dresser la Liste Électorale est renouvelé pour l'année 1980 ;

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
**A. SAINT-MLEUX.**

*Arrêté Ministériel n° 79-439 du 5 octobre 1979 approuvant les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Aide à la Famille.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 799 du 18 février 1966 portant organisation de l'Aide à la Famille Monégasque ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.733 du 1<sup>er</sup> février 1967 fixant les règles de fonctionnement de la Commission de l'Aide à la Famille Monégasque ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67-298 du 12 décembre 1967, modifié par les arrêtés ministériels n° 69-383 du 26 novembre 1969 et n° 71-193 du 21 juin 1971, approuvant le Règlement Intérieur établi par la Commission de l'Aide à la Famille ;

Vu les propositions formulées par la Commission de l'Aide à la Famille lors de sa réunion du 7 septembre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications apportées au Règlement Intérieur établi par la Commission de l'Aide à la Famille, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
**A. SAINT-MLEUX.**

ANNEXE à l'arrêté ministériel n° 79-439 du 5 octobre 1979.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE A LA FAMILLE

L'Article 3 de ce Règlement est ainsi complété :

« Un prêt peut également être sollicité, en cas de location, pour permettre au locataire de régler la caution et le loyer d'avance. Ce prêt particulier peut se cumuler avec le prêt pour l'aménagement ou l'équipement de l'appartement, dans la limite, toutefois, des possibilités de remboursement des requérants ».

« Le montant du prêt particulier ne peut excéder dix mille cinq cents francs (10.500 F.) pour l'année 1979, ce taux maximum étant indexé chaque année sur la valeur moyenne des loyers du secteur « libre », officiellement déterminée par les Services Administratifs ».

#### Arrêté Ministériel n° 79-440 du 5 octobre 1979 abrogeant l'arrêté ministériel n° 72-99 du 28 mars 1972 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son Cabinet un assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herbériste, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.692 du 12 juin 1948;

Vu la loi n° 249, du 24 juillet 1938, réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n° 364 du 24 mars 1943 et par la loi n° 379 du 21 décembre 1943;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-99 du 28 mars 1972 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son Cabinet un assistant-opérateur;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 3 octobre 1979;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 72-99 du 28 mars 1972, susvisé, autorisant M<sup>me</sup> Odette LORENZI, chirurgien-dentiste, à employer M<sup>me</sup> Andrée PEROY à son Cabinet en qualité d'assistant-opérateur est, à la demande de l'intéressée, abrogé avec effet du 15 septembre 1979.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

#### Arrêté Ministériel n° 79-441 du 15 octobre 1979 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Dahm International S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Dahm International S.A.M. » présentée par Mlle Anné ARNOLD, Secrétaire, demeurant Palais Héraclès, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco-Condamine ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs divisé en 500 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire, le 28 juin 1979 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Dahm International S.A.M. » est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 juin 1979.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-442 du 15 octobre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Les Editions de Monte-Carlo ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Les Editions de Monte-Carlo » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 septembre 1979.

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000 Francs à celle de 250.000 Francs ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 septembre 1979.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-443 du 15 octobre 1979 plaçant un professeur de lettres en position de disponibilité.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.493 du 13 mars 1979 portant nomination d'un professeur de lettres dans les établissements scolaires ;

Vu la demande présentée par Mlle Bernadette BALLERIO, professeur de lettres ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire compétente ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Mlle Bernadette BALLERIO, professeur de lettres est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 17 septembre 1979.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-444 du 15 octobre 1979 plaçant un professeur de droit et de sciences économiques en position de disponibilité.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.515 du 13 mars 1979, portant nomination d'un professeur de droit et de sciences économiques dans les établissements scolaires ;

Vu la demande présentée par M. Bernard VATRICAN, professeur de droit et de Sciences économiques ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire compétente ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Bernard VATRICAN, professeur de droit et de sciences économiques, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 17 septembre 1979.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-445 du 15 octobre 1979 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;



Vu Notre arrêté n° 75-324 du 11 juillet 1975 portant agrément d'une organisation professionnelle de prévoyance sociale par application des dispositions de la loi n° 967 du 21 mars 1975 ;

Vu Notre arrêté n° 75-326 du 11 juillet 1975 fixant en ce qui concerne la contribution due par les organismes de services sociaux, les conditions d'application de la loi n° 967 du 21 mars 1975 ;

Vu Notre arrêté n° 78-387 du 21 août 1978 fixant la répartition de la contribution due par les organismes de services sociaux en application de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1975 concernant l'adhésion des médecins à des régimes d'allocation vieillesse et d'assurance pour incapacité, invalidité ou décès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La contribution due par les organismes de services sociaux en application du 2° alinéa de l'article 2 de la loi n° 967 du 21 mars 1976 susvisée est répartie dans les proportions suivantes pour l'exercice 1979 :

- Caisse de Compensation des Services Sociaux : . . . . . 70 %
- Caisse Sociale de la Société des Bains de Mer : . . . . . 15 %
- Service des Prestations Médicales de l'Etat et de la Commune . . . . . 15 %

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-446 du 15 octobre 1979 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 25 juillet 1974 et n° 981 du 26 mai 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 1.391 du 11 octobre 1956 et n° 1.813 du 3 juin 1958 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par l'ordonnance souveraine n° 3.052 du 24 septembre 1963 ;

Vu les avis émis respectivement les 16 et 21 septembre 1979 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 octobre 1979.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le montant du salaire mensuel de base prévu par l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.076 Francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-447 du 15 octobre 1979 fixant le montant de la retraite entière annuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974 et n° 981 du 26 mai 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 1.391 du 11 octobre 1956 et n° 1.813 du 3 juin 1958 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée et complétée par l'ordonnance souveraine n° 3.052 du 24 septembre 1963 ;

Vu les avis émis respectivement les 17 et 21 septembre 1979 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 octobre 1979.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 12.456 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-448 du 15 octobre 1979 fixant le montant de la retraite entière annuelle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 17 et 21 septembre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue par l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 10.440 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MIEUX.

**Arrêté Ministériel n° 79-449 du 15 octobre 1979 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III à l'occasion de la Foire-attraction 1979.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale modifiée par les ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962, n° 2.973 du 31 mars 1963, n° 3.983 du 8 mars 1968, n° 5.264 du 14 décembre 1973, n° 5.507 du 9 janvier 1975 et n° 6.279 du 16 mai 1978 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.105 du 10 août 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationne-

ment des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits à l'occasion de la Foire-attractions 1979, route de la piscine, du quai des Etats-Unis à l'apponnement central du Port.

**ART. 2.**

Les dispositions ci-dessus seront applicables du 27 octobre 1979 au 29 novembre 1979 inclus.

**ART. 3.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MIEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

**Circulaire n° 79-89 du 15 octobre 1979 relative au lundi 19 novembre (Fête du Prince Régnant) jour férié légal.**

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966 le **lundi 19 novembre 1979** (Fête du Prince Régnant) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation, explicitées dans la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966 (publiée au « Journal de Monaco du 8 avril 1966) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**Circulaire n° 79-90 du 19 octobre 1979 relative à la situation générale du marché du travail pour le mois de septembre 1979.**

La situation générale du marché du travail pour le mois de septembre 1979 se présente ainsi avec rappel des chiffres de septembre 1978 et d'août 1979.

|  | septembre<br>1978 | août<br>1979 | septembre<br>1979 |
|--|-------------------|--------------|-------------------|
| Embauchages contrôlés: pendant le mois précédent ..... | 1.538             | 1.336        | 1.568             |
| Placements effectués pendant le mois précédent .....   | 33                | 37           | 53                |
| Offres d'emploi non satisfaites ..                     | 417               | 248          | 334               |
| Demandes d'emploi non satisfaites .....                | 176               | 157          | 172               |

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

**Locaux vacants.**

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 6, avenue de Roqueville, 1<sup>er</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le délai d'affichage expire le 10 novembre 1979.

**MAIRIE**

**Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.**

La Principauté de Monaco, commémorera, le dimanche 11 novembre 1979, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir et hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Absoute - Minute de silence - Sonnerie aux Morts - Hymnes des Pays Alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

**Avis de vacance d'emploi n° 79-25.**

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'un poste de professeur de piano est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les personnes intéressées par cet emploi à temps partiel pour la première année (12 heures d'enseignement par semaine), devront posséder une expérience certaine dans l'enseignement du piano sanctionnée, si possible, par un certificat d'aptitude.

Les personnes retenues devront satisfaire à un concours dont les modalités seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours, et comporter les pièces suivantes :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

**INFORMATIONS**

**Les obsèques de Nadia Boulanger...**

... ont été célébrées, le 26 octobre, à l'Eglise de La Trinité, à Paris.

Au premier rang de l'assistance, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, et S.E. M. Arthur Hartman, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

Je rappelle, à ce propos, que Nadia Boulanger était Maître de Chapelle du Palais Princier, membre du Conseil musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco et, également, Directrice du Conservatoire Américain de Fontainebleau.

Parmi les personnalités du monde artistique ayant tenu à rendre un dernier hommage à Nadia Boulanger :

MM. Antoine Tisne, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication retenu à l'Assemblée Nationale par la discussion budgétaire, Georges Auric, président, Emmanuel Bondévill et, Henri Dutilleul, membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco ; Henri Sauguet, Igor Markevitch, Daniel Barenboim, le pianiste Noël Lee, Serge Lifar.

Dans le chœur de l'église, de jeunes élèves de Nadia Boulanger, sous la direction de Jacques Maréchal, à l'orgue, ont interprété des œuvres qui étaient particulièrement chères à la disparue.

Le Père Ambroise-Marie Carré, de l'Académie Française, qui fut, durant de longues années l'Aumônier de l'Union Catholique du Théâtre et de la Musique, prononça l'Homélie, saluant en Nadia Boulanger, le *professeur génial* « capable du don d'elle-même à l'autre avec une espèce de divination ».

L'inhumation a eu lieu au cimetière Montmartre, dans le caveau de famille où repose, depuis 1918, Lili, la sœur tellement aimée de Nadia Boulanger.

\*  
\* \*

**La semaine en Principauté**

**La Musique**

le dimanche 11 novembre, à 21 heures, au Centre de Congrès-Auditorium Rainier III,

concert par l'orchestre symphonique de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous la direction de Lawrence Foster ;

au programme :

*America*, ouverture, de Charles Ives ;  
*Concerto pour piano, en fa majeur*, de Gershwin, soliste, Jérôme Lowenthal ;  
*West Side Story*, danses symphoniques, de Bernstein ;  
*Rodeo*, de Copland.

le samedi 9, à 21 heures, Salle des Variétés,  
dans le cadre et en conclusion de la semaine de recyclage organisée par l'Académie Rainier III,  
concert-débat par le Quintette Pro Arte de Monte-Carlo.

*Le 4ème colloque des langues dialectales*

le samedi 10, à 10 heures, à la Mairie de Monaco.

#### Les conférences

Association de Préhistoire et de Spéléologie

le lundi 5, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie,  
*l'évolution*, par Louis Barral.

*Gala au profit de l'Année Internationale de l'Enfant*

le samedi 10, à 21 heures, au Beach-Plaza,  
organisé par la *Connetablie des Princes de Venoge* du Comté de Nise.

#### Les Congrès

au CCAM

les dimanche 4 et lundi 5,

symposium *Baush and Lomb* ;

du mercredi 7 au samedi 10,

congrès-présentation *Gower* ;

du vendredi 9 au dimanche 11,

*colloque international de contactologie médicale*

et

*congrès annuel des sociétés française et italienne des ophtalmologistes adaptateurs de prothèses de contact* (voir le « Journal de Monaco » du 19 octobre).

#### Au Garden Club de Monaco

les samedi 10 et dimanche 11, au Sporting d'Hiver,  
exposition de bouquets intermembres.

#### Au cabaret du Casino

tous les soirs, sauf mardi,

dîner-dansant, à partir de 21 heures,

septacles, à 22 h 45

avec

*Jeff*

*The Phillips*,

*les Monte-Carlo Dancers*

et l'orchestre *New Melody Makers* de René Bec.

#### Au Folle Russe du Loews Monte-Carlo

tous les soirs, sauf lundi,

dîner-dansant, à partir de 20 heures,  
septacles à 22 h 30,

avec

*Bob Bramson*,

*Norm Nielsen*,

*Gino Donati*,

*les Doriss Dancers*

*Norman Matne* et son grand orchestre.

#### Les Sports

le mercredi 7, à 20 heures, au Stade Louis II,

*Monaco-Lokomotiv Sofia* en seizièmes de finale de la Coupe de l'U.E.F.A. (match retour ; le match aller, joué le 24 octobre à Sofia s'était conclu par la victoire de l'équipe bulgare, 4 buts à 2).

les samedi 10 et dimanche 11, au Monte-Carlo Golf Club ;

les Prix du Comité (handicap)-medal play (18 trous)-demi finales et finales.

\*

\*\*

#### Pleins feux sur... Tonnerre à Brest

Pleins feux : ceux d'une belle réussite, d'un grand succès, d'une confirmation !

Belle réussite, à mettre à l'actif du Studio de Monaco qui a eu l'excellente idée de créer cette *comédie de boulevard*... c'est à dire légère, pétillante, facile, sans message, divertissante, etc, pour ouvrir, Salle des Variétés, le cycle des manifestations qu'il se propose d'organiser à l'occasion du 40ème anniversaire de sa fondation ;

grand succès, pour le metteur en scène Jean Ratti et les comédiens *amateurs* du Studio de Monaco qui ont fait preuve, comme à l'accoutumée, d'un *métier* que bien des *professionnels* pourraient leur envier ;

confirmation, enfin, du talent de l'auteur, Michel Billebaud-Daner... talent que m'avait, en effet, révélé ses deux premières pièces : *Deux plus deux* et, surtout, *Babouche*, dans lesquelles le vieux maniaqué de bon spectacle que je me targue d'être n'avait trouvé pratiquement rien à critiquer !

Avec *Tonnerre à Brest*, Michel Billebaud-Daner mène, avec maîtrise, le *crescendo* d'une intrigue toujours rebondissante mais retombant, chaque fois, bien d'aplomb. Ses dialogues font mouche. Ses réparties font rire tout en sachant donner, au moment voulu, un petit choc au cœur.

Michel Billebaud-Daner... un authentique écrivain de théâtre qui mérite de percer le mur de l'indifférence parisienne pour tout ce qui n'est pas conçu autour de Saint Germain des Prés ou de la Place des Vosges.

J'affirme que, désormais, un peu de chance aidant, il peut prétendre à une consécration dépassant celle du cercle sympathique mais forcément restreint de ses admirateurs, dont je suis, monégasques.

C'est le souhait que, pour ma part, je forme et aiderai, si possible, à réaliser !

A la *première*, le vendredi 26 octobre, une spectatrice très attentive et souvent enthousiaste : S.A.S. la Princesse Antoinette accompagnée de Sa fille, la Baronne Tauber. A l'issue de la représentation, S.A.S. la Princesse Antoinette a tenu à féliciter, personnellement ;

Michel Billebaud-Daner, au double titre d'auteur et de comédien... car l'auteur s'est taillé dans sa pièce un rôle à la mesure de

son physique que l'on s'accorde à trouver agréable avec, en plus, un je ne sais quoi d'aimablement dominateur ;

Jean Ratti, pour la perfection de sa mise en scène ;  
André Ferretti, pour la minutie de ses éclairages ;

Francis Ballestra, pour l'agencement rationnel du décor mettant en valeur le mobilier de qualité venu des ateliers tout proches de Lucien Giribaldi.

et, bien sûr, tous les interprètes :

Danielle Daumerie, Danielle Ferretti, Marie-Françoise Verplancken, Géry Mestre et, évidemment, Michel Billebaud-Daner.

Avant le lever de rideau, Guy Brousse, l'infatigable animateur du Studio de Monaco qu'il porta d'ailleurs, il y a quarante ans sur les fonds baptismaux, avait prononcé l'allocution suivante :

Altesse,

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs,

« A l'occasion de cette première représentation, et création, j'ai l'agréable mission de vous annoncer l'ouverture de la saison 1979-1980 qui commémorera le 40ème anniversaire de la fondation du Studio de Monaco.

« C'est, en effet, en octobre 1939, que les statuts de notre cercle artistique ont été déposés auprès du Gouvernement Princier et officiellement agréés en novembre de la même année.

« Pour nous aider et nous encourager, c'est une toute jeune Princesse qui a bien voulu accepter la présidence d'honneur de notre société et c'est avec sollicitude et intérêt que notre Présidente d'Honneur a constamment suivi toutes nos activités, nous apportant ainsi un important soutien qui nous a permis de surmonter bien des difficultés. Notre Présidente d'Honneur est donc intimement liée à notre 40ème anniversaire et le Studio de Monaco se fait un devoir et une joie de présenter à S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco, tous ses sentiments les plus sincères, les plus reconnaissants et les plus respectueux pour l'aide fidèle qu'Elle n'a jamais cessé de lui témoigner en toutes occasions, et sa présence, ici ce soir, en est encore un témoignage. Altesse, merci !... »

« Le Théâtre d'amateurs, très souvent appelé théâtre non professionnel, a malheureusement des moyens financiers qui se réduisent chaque année, et c'est à vous public fidèle, amateur d'art et de culture, que nous faisons appel pour faire connaître nos activités théâtrales auprès de vos amis et connaissances afin qu'ils viennent nous encourager en assistant très nombreux à nos spectacles.

« Cette année particulièrement, un programme très complet sera réalisé comportant notamment : une création (*comédie de boulevard* à laquelle vous allez assister), un spectacle pour l'année de l'enfance, un hommage à Molière, avec deux de ses grands classiques, et une très belle pièce dramatique, sans oublier nos sections, avec les Benjamins (danses et comédies) et le CINEAM avec une rétrospective de ses différentes réalisations. Viendront s'ajouter d'autres manifestations, dont tous les détails seront donnés dans nos communiqués qui seront envoyés à toutes les personnes qui en manifesteront le désir en nous donnant leur adresse.

« Et avant de laisser la place au théâtre, nous vous disons merci d'avance pour votre action en notre faveur et nous comptons sur votre présence et vos encouragements pour notre 40ème anniversaire

« A tous encore un grand merci ! »

\*  
\* \*

### Les éditeurs de Journaux en congrès à Monte-Carlo

Le 7ème symposium *management et marketing* de la F.I.E.J. — Fédération Internationale des Editeurs de Journaux et Publications — s'est réuni, la semaine dernière, au Centre de Congrès Auditorium Raimier III.

Près de 200 patrons des journaux les plus représentatifs d'une vingtaine de pays dont les Etats-Unis, le Japon et l'Australie, ont pris part aux délibérations.

La séance inaugurale, le jeudi 25, à 9 h 30, a donné l'occasion à M. Jean-Claude Nicole, directeur général du journal *Le Suisse*, président du comité *management et marketing* de la F.I.E.J. de préciser ce qu'il fallait entendre par *gestion du changement*, thème général du symposium.

Voici le condensé de son intervention :

« Nous sommes à la croisée de deux décennies. Le fait marquant de celle qui s'achève s'est produit le 10 octobre 1973. Ce jour-là, les pays producteurs de pétrole ont pris une décision dont les conséquences n'ont pas fini de retentir sur nos habitudes et sur nos modes de vie. En revanche, au cours de cette période, le secteur de la communication a eu pour caractéristique une relative stabilité.

« Dans ce secteur, la véritable révolution est encore à venir. Le trait distinctif des années 80 sera sans doute constitué par l'explosion des moyens de communication, sous la pression de l'électronique en général, de la télématique en particulier. Responsable de la presse écrite dans nos pays respectifs, nous devons comprendre ce qui se passera autour de nous. Ce ne sera pas toujours facile. Nous devons procéder aux adaptations indispensables, prendre au bon moment les bonnes décisions, et les appliquer, condition qui me semble d'une importance capitale, avec l'adhésion de nos collaborateurs.

« C'est tout cela que nous appelons *gérer le changement* ».

Parmi les personnalités ayant pris une part active aux travaux du symposium, je citerai :

MM. Franz Vink, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Michel de Saint Pierre, Secrétaire Général de la F.I.E.J. (1) ; Thom S. Bakker, Directeur *Drukkerij van der Drift b.v.* (Pays-Bas) ; Maurice Bujon, Président-Directeur Général *Le Midi Libre* (France) ; David Cole, Directeur Général des journaux régionaux du groupe Thomson (Grande Bretagne) ; M. André Elkouby, Secrétaire Général *Le Provençal* (France) ; Giovanni Giovannini, Président *La Stampa* (Italie) ; Edmond Guérin, Ingénieur en Chef à Direction des Télécommunications (France) ; Jaakko Hannuksela, Vice-Président, Planning Division *Sanoma Osakeyhtiö Helsingin Sanomat* (Finlande) ; Ernst Kläebel, Directeur Général *Politiken Newspapers Ltd* (Danemark) ; John B. Lake, Editeur *St. Petersburg Times* (Etats-Unis) ; Stefan Melesko, Vice-Président Délégué *Dagens Nyheter* (Suède) ; Julius van Neerven, Directeur Général *Cebuco* (Pays-Bas) ; Ramon Sala-Balust, Editeur *Gaceta del Norte* (Espagne) ; Josui Seto, Président du Comité de la Publicité *Nihon Shinbun Kyokai* (Japon) ; Carl Olov Sommar, Vice-Président Délégué *Dagens Nyheter* (Suède) ; Carol Sutton, Directeur *Courier-Journal and Louisville Times* (Etats-Unis) ; David Thomas, Directeur Général *Western Mail and Echo* (Royaume-Uni) ; Walther Zech, Editeur *Mainzer Allgemeine Zeitung* (République Fédérale d'Allemagne).

Le Gouvernement Princier, en la personne de M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie a offert, le jeudi 25, en fin d'après-midi, une réception en l'honneur des participants au symposium de la F.I.E.J. dans les salons de l'Hôtel Métropole.

(1) M. Franz Vink est également le Directeur Général du quotidien belge « *Het Laatste Nieuws* ».

Ph. F.

---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---



---

**PARQUET GÉNÉRAL**


---

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Escaut Marquet, huissier, en date du 11 octobre 1979, enregistré, le nommé PAIN-TURIER Gérard, né le 6 juin 1940 à Mailleraye sur Seine (Seine Maritime), de nationalité française, *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 novembre 1979 à 9 heures du matin, sous prévention d'abus de confiance, délit prévu et puni par l'article 337 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général :  
Le Substitut Général  
Ariane PICCO-MARGOSSIAN.

---

**GREFFE GÉNÉRAL**


---



---

**EXTRAIT**


---

Par Jugement en date du 18 octobre 1979, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de Joseph AMAR, ayant exercé le commerce à l'enseigne « QUEEN SHOP », « TRICOTS QUEENS » et en qualité de gérant libre du fonds de commerce « ADAM », rue Grimaldi à Monaco, avec toutes conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé provisoirement au 22 août 1978 la date des cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. HUERTAS, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et Monsieur Louis VIALE, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

Étude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**


---

*Première Insertion*

---

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 1979, M. Armando ROMEO, demeurant à Monte-Carlo, « L'Estoril », avenue Princesse Grace, a cédé à M. Carlo CANNARSA, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de « Petit Art Club Restaurant », sis à Monaco-Ville, 25, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'Étude de M<sup>e</sup> Aureglia.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

---

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**


---

*Première Insertion*

---

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 26 juillet 1979, réitéré le 22 octobre 1979, Monsieur et Madame Serge THINES, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, ont vendu à Madame Yvonne JEZEQUELOU, épouse de Monsieur Roger JUSFORGUES, demeurant à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de « Mercerie, bonneterie, chemiserie, lingerie et tissus en tous genres » situé 11 bis, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CORVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire, le 22 octobre 1979, la Société Méridionale de Contentieux, en abrégé «SOMECO» sise 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a cédé à la Société dite Agence Européenne de Diffusion Immobilière, en abrégé «AGEDI», ses droits au bail d'un de ses locaux, soit le local n° 5 au 4<sup>me</sup> étage de l'immeuble 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 13 juillet 1979, par le notaire soussigné, M. Georges ROCCA, demeurant 8, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une durée de deux années à compter du 15 juillet 1979, au profit de M. Gilbert CIMA, boulanger, demeurant 5, avenue Général de Gaulle, à Beausoleil, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, 8, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, avec succursale au Marché de la Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RÉSILIATION AMIABLE DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 octobre 1979, Monsieur Clément BIMA, demeurant 31, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, et Madame Liliane SIBILET, commerçante, épouse de M. Guy DEFOUR, demeurant Chemin de Sainte-Agnès à Menton, ont résilié à compter du 31 octobre 1979, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce, connu sous l'enseigne «BOA», 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Mme Geneviève SERENI épouse Jérôme GASTAUD, demeurant 14, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, au profit de MM. Daniel PIERME, demeurant 18, Chemin des Révoires à Monaco et Richard PAYOT, demeurant 56, av. du 3 septembre à Cap d'Ail, par acte du 29 octobre 1974, relativement au fonds de commerce de buvette, etc., 22, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, a pris fin le 31 octobre 1979.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

*Quatrième Insertion*

Monsieur CHVALOWSKI-MEDECIN Jean-Charles, demeurant 16, bld d'Italie à Monte-Carlo, introduit une instance auprès du Directeur des Services Judiciaires à l'effet de changer son nom patronymique en celui de MEDECIN ainsi que pour son épouse et ses enfants mineurs. Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 25 avril 1929, les oppositions éventuelles devront être élevées auprès de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires dans le délai de six mois qui suivra la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 1979.

## SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

*Siège Social* : « Europa-Résidence », Place des Moulins  
MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, « Europa-Résidence », Place des Moulins à Monte-Carlo, le mardi 20 novembre 1979 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 1978 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des dispositions dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « S.A.M. MONALOC »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONALOC », au capital de 250.000 francs et avec siège social « Les Floralies », 1-3, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, les 4 décembre 1978 et 10 juillet 1979, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 22 octobre 1979.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 octobre 1979.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 22 octobre 1979, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 octobre 1979),

ont été déposées le 26 octobre 1979, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé* : J.-C. REY.

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### « HOTEL DE ROME »

*Capital* : 90.000 francs

*Siège Social* : 11, boulevard de Suisse

MONTE-CARLO

### CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 20 novembre 1979 à 10 heures, au siège social, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur.



## SOCIÉTÉ ANONYME DE PRETS ET AVANCES

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le samedi 10 novembre 1979 de : 9 heures à 12 h. 30.

## SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

« SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

### AVIS FINANCIER

La situation comptable arrêtée au 2 octobre 1979 fait ressortir les éléments suivants :

|   |                   |
|---|-------------------|
| — Total du Bilan .....  | F. 837.139.184,07 |
| — Total du Portefeuille .....   | F. 772.067.134,17 |
| — Ressources à terme de la clientèle et provisions pour primes d'épargne..... | F. 386.071.524,47 |

Le prochain Avis Financier paraîtra dans le « Journal de Monaco » du vendredi 7 décembre 1979.

*Société de Banque et d'Investissements.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "COMPTOIR DE VENTES A L'EXPORTATION"

en abrégé « COMVENEX »

(société anonyme monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social « Les Industries », rue du Stade, à Monaco,

le 21 novembre 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR DE VENTES A L'EXPORTATION » en abrégé « COMVENEX », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS en portant la valeur nominale de l'action de CENT FRANCS à MILLE FRANCS, ladite augmentation libérée intégralement à la souscription.

b) De modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ CENTS actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire et à libérer en espèces. »

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 23 février 1979, publié au « Journal de Monaco » le 9 mars 1979.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte en date du 18 octobre 1979.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 18 octobre 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu le versement de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social le 18 octobre 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (18 octobre 1979).

V. - Expéditions de chacun des actes précités des 18 octobre 1979 ont été déposées avec les pièces

annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 octobre 1979.

Monaco, le 2 novembre 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

**Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.**

455 -AD



---

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

---